

### Nécrologe

— o —

Monsieur l'abbé Bernard-C. de Guy, ancien curé de Sainte-Hélène de Kamouraska, décédé le 19 février au presbytère de Kamouraska, était membre de la Société ecclésiastique Saint-Joseph, de la Congrégation du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Société d'une messe (section diocésaine).

Ses funérailles ont eu lieu jeudi à Sainte-Hélène.

EUG.-C. LAFLAMME, ptre,  
*secrétaire.*

### Règlement pour le Carême

( Extraits d'une Circulaire du 15 février. )

— o —

En vertu de l'Indult apostolique du 27 janvier 1903, le règlement du prochain Carême sera le même que celui de l'année dernière :

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas ;

2° Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le samedi-saint, tout le monde pourra faire le principal repas en gras. Et ces jours-là, les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas ;

3° Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut, seront des jours d'abstinence ;

4° Le jeûne devra être observé tous les jours du Carême, excepté les dimanches ;

5° Les jours où il est permis de faire gras, personne ne peut manger de la viande et du poisson au même repas, et cette défense s'étend à tous les jours de jeûne de l'année, ainsi qu'à tous les jours de carême.

... Pour compenser les faveurs que le Souverain Pontife leur accorde en adoucissant la loi de l'Eglise, les fidèles devront faire une aumône proportionnée à leurs moyens...